



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°87-2017-002

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2017

Sommaire

DIRECCTE

87-2017-01-13-001 - 2016 HAUTE-VIENNE SAP REFUS DELIVRANCE RECEPISSE
DECLARATION OSP DELASSIS - MARNEIX - SAINT YRIEIX LA PERCHE (2
pages)

Page 4

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-13-010 - 131216_3_ANNEXE_GF_FRANSE_MARVAL_MILHAGUET (1
page)

Page 7

87-2016-12-13-007 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 13 avril 2012 fixant la liste des
terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Marval et à
l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de
l'association communale de chasse agréée de Milhaguet (2 pages)

Page 9

87-2016-12-09-004 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 18 août 2008 modifié fixant la liste
des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de
Saint-Just-le-Martel (2 pages)

Page 12

87-2016-12-14-003 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 21 avril 1971 modifié fixant la liste
des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de
Verneuil-Moustiers (2 pages)

Page 15

87-2016-12-12-006 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 9 septembre 2011 fixant la liste des
terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de
Saint-Sulpice-les-Feuilles (2 pages)

Page 18

87-2016-12-23-002 - Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage
de l'association communale de chasse agréée de Coussac Bonneval (3 pages)

Page 21

87-2016-12-22-004 - Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage
de l'association communale de chasse agréée de Saint-Barbant (2 pages)

Page 25

87-2016-12-21-001 - Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage
de l'association communale de chasse agréée de Saint-Germain-les-Belles (3 pages)

Page 28

87-2016-12-13-008 - _1_ANNEXE_DROUHAULT_MARVAL-1 (1 page)

Page 32

87-2016-12-09-005 - _1_ANNEXE_FOUGERAT-1 (1 page)

Page 34

87-2016-12-14-004 - _1_ANNEXE_TANGHE_VERNEUIL_MOUSTIERS-1 (2 pages)

Page 36

87-2016-12-13-009 - _2_ANNEXE_BIAUJOUT_MARVAL_MILHAGUET-1 (3 pages)

Page 39

87-2016-12-14-005 -

_2_ANNEXE_GFA_EXPARDELIERE_VERNEUIL_MOUSTIERS-1 (1 page)

Page 43

87-2016-12-09-006 - _2_ANNEXE_INDIVISION_RIBIERE_SAINST_JUST (1 page)

Page 45

87-2016-12-12-007 -

_2_ANNEXE_SCI_GRADES_TERRES_CHENIANT_ST_SULPICE_FEUILLES-1 (1
page)

Page 47

87-2016-12-09-007 - _3_ANNEXE_GUITARD_SAINST_JUST-1 (1 page)

Page 49

87-2016-12-12-008 - _3_ANNEXE_HALM_ST_SULPICE_FEUILLES-1 (1 page)	Page 51
87-2016-12-14-006 - _3_ANNEXE_TANIERE_VERNEUIL_MOUSTIERS-1 (1 page)	Page 53
87-2016-12-14-007 - _4_ANNEXE_GILLET_VERNEUIL_MOUSTIERS-2 (1 page)	Page 55
87-2016-12-09-008 - _4_ANNEXE_SARL_BELLEVUE_SAINTE_JUST-1 (1 page)	Page 57
87-2016-12-09-009 - _5_ANNEXE_RIBIERE_SAINTE_JUST (1 page)	Page 59
87-2016-12-23-003 - _COUSSAC_BONNEVAL_ANNEXE_ARRETE_RCFS_ACCA-3 (6 pages)	Page 61
87-2016-12-22-005 - _SAINTE_BARBANT_ANNEXE_ARRETE_RCFS_ACCA (5 pages)	Page 68
87-2016-12-21-002 - _SAINTE_GERMAIN_BELLES_ANNEXE_ARRETE_RCFS_ACCA (22 pages)	Page 74
Préfecture de la Haute-Vienne	
87-2017-01-01-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat (4 pages)	Page 97

DIRECCTE

87-2017-01-13-001

**2016 HAUTE-VIENNE SAP REFUS DELIVRANCE
RECEPISSE DECLARATION OSP DELASSIS -
MARNEIX - SAINT YRIEIX LA PERCHE**

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - unité départementale de la Haute-Vienne

**Refus de délivrance d'un récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.313-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2016-011 du 7 janvier 2016 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vu la déclaration d'activité de services à la personne pour la fourniture de travaux de petit bricolage et de jardinage déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine le décembre 2016 par M. Michel DELASSIS, entrepreneur individuel en qualité d'exploitant agricole au lieu-dit Marneix – 87500 Saint Yrieix la Perche.

Vu le courrier du 7 décembre 2016, adressé par la Direccte - Unité Départementale de la Haute-Vienne - en lettre recommandée avec accusé réception et parallèlement en envoi simple postal, invitant Monsieur Michel DELASSIS à justifier de la réalité de son engagement de respecter le strict champ des activités définies par la réglementation visant la délivrance des services à la personne,

Considérant l'absence de réponse de la part de l'entrepreneur dans le délai de quinze jours défini par le courrier ci-dessus,

Décide,

Après examen du dossier, l'enregistrement de déclaration est refusé aux motifs que l'entreprise identifiée sous le numéro SIRET 480 305 637 00017 exerce, à titre principal, dans le secteur de la sylviculture et autres activités forestières (cf répertoire SIRENE) depuis janvier 2005. Il en résulte que ces activités exercées par l'entreprise n'entrent pas dans le champ des services à la personne défini à l'article D. 7231-1 du code du travail.

Par conséquent, la condition d'activité exclusive adossée au secteur des services à la personne, prévue à l'article L 7232-1-1 du code du travail et nécessaire pour l'enregistrement de la déclaration, n'est pas satisfaite.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 3 janvier 2017

Pour le préfet et par subdélégation

La directrice adjointe

Nathalie DUVAL

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-13-010

131216_3_ANNEXE_GF_FRANSE_MARVAL_MILHA
GUET

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Marval et de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Milhaguet
 Les parcelles suivantes sont exclues des territoires de chasse des ACCA de Marval et Milhaguet au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
GF Franse François Carlier Le haut jardin 87440 Marval	0A		749	1,6150	13 septembre 2016
	0A		758	0,2275	
	0A		772	0,8740	
	0A		775	0,4210	
	0A		778	1,8970	
	0A		781	0,2136	
	0A		784	0,3309	
	0A		785	0,1362	
	0A		787	0,9690	
	0A		791	0,4270	
	0A		793	1,7020	
	0A		794	0,4863	
	0A		795	1,5380	
	0A		807	0,8620	
	0A		812	0,2600	
	0A		813	0,5778	
	0B		53	6,0120	
	0B		54	3,5120	
	0B		106	2,4740	
	0B		108	1,9610	
	0B		109	1,0140	
	0B		111	0,6240	
	0B		113	0,5890	
	0B		114	0,2596	
	0B		116	0,6010	
	0B		129	0,2890	
	0B		132	0,4580	
	0B		146	0,8600	
	0B		147	0,6750	
	0B		148	6,2400	
	0B		154	0,6210	
	0B		155	1,5430	
	0B		156	1,0680	
	0B		157	2,4140	
	0B		158	3,1170	
	0B		167	0,0594	
	0B		454	4,5116	
	0B		538	1,8072	
	0B		540	1,0463	
	0B		542	1,1567	
	0C		776	0,1006	
	0F		599	1,0150	
0F		600	0,4840		
0F		601	0,3120		
0F		602	0,2373		
				57,5990	
Superficie totale opposition GF Franse à Marval – Milhaguet					57ha 59a 90ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-13-007

Arrêté modificatif à l'arrêté du 13 avril 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Marval et à l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Milhaguet

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 13 AVRIL 2012 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS
SOU MIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE MARVAL
ET A L'ARRÊTÉ DU 14 JANVIER 2002 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES TERRAIS SOUMIS A
L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE MILHAGUET**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Marval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Milhaguet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Marval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Milhaguet ;

Considérant la demande de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement déposée par André Drouhault ;

Considérant les demandes de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 5° du code de l'environnement déposées par Eric Biaujust et le GF de Franse ;

Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Marval ;

Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Milhaguet ;

Considérant le recours gracieux déposé contre l'arrêté du 9 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 13 avril 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Marval et à l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Milhaguet ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie les arrêtés du 13 avril 2012 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Marval et du 14 janvier 2002 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Milhaguet.

Il annule et remplace l'arrêté du 9 septembre 2016.

Les parcelles indiquées dans les annexes 1 à 3 jointes sont exclues du territoire des ACCA de Marval et de Milhaguet à compter des dates mentionnées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.
Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.
Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Jean-Claude Valade, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Marval ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Milhaguet ;
- André Drouhault – 2 rue Desplats – 33400 Talence ;
- GF Franse – François Carlier – Le haut jardin – 87440 Marval ;
- Eric Biaujust – puy pacaud – 87440 Marval ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 13 décembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-09-004

Arrêté modificatif à l'arrêté du 18 août 2008 modifié fixant
la liste des terrains soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 18 AOÛT 2008 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES
TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE SAINT-JUST-LE-MARTEL**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;

Considérant les demandes de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 5° du code de l'environnement déposées par Philippe Guitard, sarl Bellevue 1 G, Gérard Fougerat et Alain Ribière ;

Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;

Considérant le recours gracieux déposé par le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel contre l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 18 août 2008 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel. Il annule et remplace l'arrêté du 25 juillet 2016.

Les annexes 1 et 17 de l'arrêté du 18 août 2008 sont annulées et remplacées par les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté.

Les parcelles indiquées dans les annexes 1 à 5 jointes au présent arrêté sont exclues du territoire de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel à compter des dates mentionnées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Cyrille Bobelicou, lieutenant de l'ouvetier ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Just-le-Martel ;
- Gérard Fougerat – 43 rue du Pinier – 87400 Royères ;
- Indivision Ribière Alain et Irène – le bas raynaud – 87590 Saint-Just-le-Martel ;
- Philippe Guitard – Betlémská 262/10 – 11000 Prague 1 (République Tchèque) ;
- SARL Bellevue1 G – Bellevue – 87590 Saint-Just-le-Martel ;
- Alain Ribière – le bas raynaud – 87590 Saint-Just-le-Martel ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 9 décembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-14-003

Arrêté modificatif à l'arrêté du 21 avril 1971 modifié fixant
la liste des terrains soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Verneuil-Moustiers



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 21 AVRIL 1971 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES
TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE VERNEUIL-MOUSTIERS**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Verneuil-Moustiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Verneuil-Moustiers ;

Considérant les demandes de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement déposées par Pierre Tanghe et par le GFA de l'Expardelière ;

Considérant les demandes de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 5° du code de l'environnement déposées par l'indivision Tanière Marie-Rose et Charles et par Jeanne Gillet ;

Vu l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Verneuil-Moustiers ;

Considérant le recours gracieux contre l'arrêté du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 23 avril 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Verneuil-Moustiers déposé par l'indivision Tanière Marie-Rose et Charles ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1: Le présent arrêté modifie l'arrêté du 23 avril 1971 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Verneuil-Moustiers. Il annule et remplace les arrêtés des 23 janvier 1995, 23 novembre 2005 et 29 juillet 2016.

Les parcelles indiquées dans les annexes 1 à 4 jointes sont exclues du territoire de l'ACCA de Verneuil-Moustiers à compter des dates mentionnées.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Laurent Perrier, lieutenant de loupeterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Verneuil-Moustiers ;
- Pierre Tanghe – 928 chemin de Fourdrinoy – 80310 Picquigny ;
- GFA de l'expardelière – Danny Goetschalckx – 8 l'Expardelière – 87360 Lussac-les-Eglises ;
- Indivision Tanière Marie-Rose et Charles – 35 rue Voltaire – 92500 Rueil Malmaison ;
- Jeanne Gillet – Les Mousseaux – 87360 Verneuil-Moustiers ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 14 décembre 2016
P/Le directeur,
Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-12-006

Arrêté modificatif à l'arrêté du 9 septembre 2011 fixant la
liste des terrains soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Sulpice-les-Feuilles

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 9 SEPTEMBRE 2011 FIXANT LA LISTE DES
TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Sulpice-les-Feuilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Sulpice-les-Feuilles ;

Considérant les demandes de mise en opposition au titre de l'article L 422-10 5° du code de l'environnement déposées par la SCI les grandes terres de chéniant et Raphaël Halm ;

Considérant le recours gracieux déposé par la SCI les grandes terres de chéniant au motif que certaines parcelles n'ont pas été prises en considération dans l'arrêté du 4 juillet 2016 ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 9 septembre 2011 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Sulpice-les-Feuilles. Il annule et remplace l'arrêté du 4 juillet 2016.

Les parcelles indiquées dans les annexes 2 et 3 du présent arrêté sont exclues du territoire de l'ACCA de Saint-Sulpice-les-Feuilles à compter des dates mentionnées.

L'annexe 1 de l'arrêté du 9 septembre 2011 reste inchangée.

Article 2 : Conformément à l'article L 422-10 du code de l'environnement, sont exclus du territoire de l'association communale de chasse agréée les terrains :

1. situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;
2. entourés d'une clôture telle que définie par l'article L 424-3 du code de l'environnement ;
3. ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L 422-13 ;
4. faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de réseau ferré de France et de la société nationale des chemins de fer français ;
5. ayant fait l'objet de l'opposition de propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens, sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour des dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds. Lorsque le propriétaire est une personne morale, l'opposition peut être formulée par le responsable de l'organe délibérant mandaté par celui-ci.

Article 3 : La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Philippe Triffaut, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Sulpice-les-Feuilles ;
- SCI les grandes terres de Chéniant – 1 Chéniant – 87160 Saint-Sulpice-les-Feuilles ;
- Raphaël Halm – Maillason – 87160 Saint-Sulpice-les-Feuilles ;

affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 12 décembre 2016

P/Le directeur,

Le chef de service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-23-002

Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'association communale de chasse
agrée de Coussac Bonneval



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE COUSSAC BONNEVAL**

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de COUSSAC BONNEVAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2011 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de COUSSAC BONNEVAL ;

Vu la demande de modification des limites de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'association communale de chasse agréée et le maire de la commune de COUSSAC BONNEVAL ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de COUSSAC BONNEVAL.

Les parcelles mentionnées en annexe 1 et sur la carte en annexe 2 sont incluses dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de COUSSAC BONNEVAL.

Article 2 : La mise en réserve est prononcée à compter du 14 janvier 2017 pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser soit :

- à tout moment, pour un motif d'intérêt général ;

- à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent, six mois au moins avant la date de cette expiration.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente à l'aide de panneaux, aux points d'accès publics à la réserve, à la charge du ou des demandeurs.

Article 4 : Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il est possible d'y exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque cela est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques ou à la prévention des risques en matière de sécurité routière.

Cependant, cette exécution est soumise à une autorisation préalable délivrée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Article 5 : Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par le préfet et par le directeur départemental des territoires.

Article 6 : La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction (propriétaires, possesseurs ou fermiers) ou leurs délégués, sur autorisation administrative.

Article 7 : Les gardes chasse particuliers de l'association communale de chasse agréée et les piégeurs agréés peuvent être autorisés par le président de l'association communale de chasse agréée à procéder à la destruction des animaux nuisibles.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2011 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de COUSSAC BONNEVAL.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
 - d'un recours administratif ;
 - d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le président de l'association communale de chasse agréée de COUSSAC BONNEVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la circonscription et au maire de la commune qui procédera à son affichage pendant dix jours au moins.

Limoges, le 23 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur,
 Le chef du service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-22-004

Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'association communale de chasse
agrée de Saint-Barbant



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE SAINT-BARBANT**

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARBANT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2011 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARBANT ;

Vu la demande de modification des limites de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'association communale de chasse agréée et le maire de la commune de SAINT-BARBANT ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-BARBANT.

Les parcelles mentionnées en annexe 1 et sur la carte en annexe 2 sont incluses dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-BARBANT.

Article 2 : La mise en réserve est prononcée à compter du 14 janvier 2017 pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser soit :

- à tout moment, pour un motif d'intérêt général ;

- à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent, six mois au moins avant la date de cette expiration.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente à l'aide de panneaux, aux points d'accès publics à la réserve, à la charge du ou des demandeurs.

Article 4 : Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il est possible d'y exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque cela est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques ou à la prévention des risques en matière de sécurité routière.

Cependant, cette exécution est soumise à une autorisation préalable délivrée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Article 5 : Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par le préfet et par le directeur départemental des territoires.

Article 6 : La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction (propriétaires, possesseurs ou fermiers) ou leurs délégués, sur autorisation administrative.

Article 7 : Les gardes chasse particuliers de l'association communale de chasse agréée et les piégeurs agréés peuvent être autorisés par le président de l'association communale de chasse agréée à procéder à la destruction des animaux nuisibles.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 août 2011 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARBANT.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
 - d'un recours administratif ;
 - d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARBANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la circonscription et au maire de la commune qui procédera à son affichage pendant dix jours au moins.

Limoges, le 22 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur,
 Le chef du service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-21-001

Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'association communale de chasse
agrée de Saint-Germain-les-Belles

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt et risques

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : veronique-m.dubois@haute-vienne.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES**

Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2007 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES ;

Vu la demande de modification des limites de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'association communale de chasse agréée et le maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES suite aux problèmes liés à la présence de canards sur le plan d'eau communal ;

Vu la délégation de signature donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la subdélégation de signature donnée par Yves Clerc, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES.

Les parcelles mentionnées en annexe 1 et sur la carte en annexe 2 sont incluses dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES.

Article 2 : La mise en réserve est prononcée à compter du 2 janvier 2017 pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser soit :

- à tout moment, pour un motif d'intérêt général ;

- à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent, six mois au moins avant la date de cette expiration.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente à l'aide de panneaux, aux points d'accès publics à la réserve, à la charge du ou des demandeurs.

Article 4 : Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il est possible d'y exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque cela est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques ou à la prévention des risques en matière de sécurité routière.

Cependant, cette exécution est soumise à une autorisation préalable délivrée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Article 5 : Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par le préfet et par le directeur départemental des territoires.

Article 6 : La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction (propriétaires, possesseurs ou fermiers) ou leurs délégués, sur autorisation administrative.

Article 7 : Les gardes chasse particuliers de l'association communale de chasse agréée et les piégeurs agréés peuvent être autorisés par le président de l'association communale de chasse agréée à procéder à la destruction des animaux nuisibles.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2007 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
 - d'un recours administratif ;
 - d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la circonscription et au maire de la commune qui procédera à son affichage pendant dix jours au moins.

Limoges, le 21 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur,
 Le chef du service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-13-008

_1_ANNEXE_DROUHAULT_MARVAL-1

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Marval et de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Milhaguet
 Les parcelles suivantes sont exclues des territoires de chasse des ACCA de Marval et Milhaguet au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
André Drouhault 2 rue Desplats 33400 Talence Attenant à territoire de chasse sur Saint-Barthélémy-de-Bussière -24	0B		566	0,1095	13 septembre 2016
	0B		585	16,5595	
	0B		587	24,2889	
	0B		588	1,7924	
	0C		254	0,2510	
	0C		256	3,0510	
	0C		257	0,2790	
	0C		258	0,2190	
	0C		679	0,0150	
				46,5653	
Superficie totale opposition André Drouhault à Marval – Milhaguet					46ha56a 53ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-09-005

_1_ANNEXE_FOUGERAT-1

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2016)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Gérard Fougerat 43 rue du Pinier 87400 Royères	BV	C780	2	5,6965	18 août 2016
	BV	C818	29	2,5527	
				8,2492	
Superficie opposition Gérard Fougerat à Saint-Just-le-Martel				8ha 24a 92ca	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-14-004

_1_ANNEXE_TANGHE_VERNEUIL_MOUSTIERS-1

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 avril 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Verneuil-Moustiers
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Verneuil-Moustiers au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet	
Pierre Tanghe 928 chemin de Fourdrinoy 80310 Picquigny attenant à 16ha 98a 30ca sur Lussac-les-Eglises	OD		196	2,6064	27 avril 1971	
	OD		208	0,1550		
	OD		209	3,4900		
	OD		211	0,0766		
	OD		212	1,3270		
	OD		214	0,1736		
	OD		337	3,0590		
		OD		207	1,6280	8 août 2001
		OD		338	0,7040	
		OD		339	0,6660	
		OD		1	5,3840	18 août 2006
		OD		2	3,9025	
		OD		3	0,2795	
		OD		4	0,2418	
		OD		5	0,5382	
		OD		6	11,0830	
		OD		7	0,1564	
		OD		8	0,9110	
		OD		9	4,1815	
		OD		10	0,1723	
		OD		11	0,0288	
		OD		40	2,3955	
		OD		41	0,1877	
		OD		190	4,8424	
		OD		191	0,1431	
		OD		192	0,0553	
		OD		193	0,1732	
		OD		194	0,3173	
		OD		195	5,0077	
		OD		197	2,3980	
		OD		198	0,1058	
		OD		199	0,1001	
		OD		200	0,1020	
		OD		201	0,2304	
		OD		202	0,9142	
		OD		203	4,3280	
		OD		204	0,4004	
	OD		205	6,4765		
	OD		206	6,2740		
	OD		210	0,3020		
	OD		213	3,1525		
	OD		340	3,8880		
	OD		341	0,5380		
	OD		344	6,7624		
	OD		358	5,3938		
	OD		359	0,4060		
	OD		367	4,7690		
	OD		368	6,1135		
	OD		369	4,2625		
	OD		370	0,0685		
	OD		371	0,1615		

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 avril 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Verneuil-Moustiers

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Verneuil-Moustiers au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet	
Pierre Tanghe 928 chemin de Fourdrinoy 80310 Picquigny attenant à 16ha 98a 30ca sur Lussac-les-Eglises	0D		372	8,1900	18 août 2006	
	0D		373	0,4069		
	0D		374	5,3960		
	0D		375	1,2898		
	0D		376	9,0370		
	0D		430	4,2872		
		0D		35	1,0620	18 août 2016
		0D		36	0,8110	
		0D		38	0,7945	
		0D		39	2,2000	
		0D		42	0,1924	
		0D		44	1,4732	
		0D		45	0,4260	
		0D		46	0,3990	
		0D		49	0,6024	
		0D		51	0,8078	
		0D		346	0,1232	
		0D		357	1,4549	
		0D		365	1,4102	
				151,3974		
Superficie totale opposition Pierre Tanghe à Verneuil-Moustiers					151ha 39a 74ca	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-13-009

_2_ANNEXE_BIAUJOUT_MARVAL_MILHAGUET-1

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Marval et de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Milhaguet
 Les parcelles suivantes sont exclues des territoires de chasse des ACCA de Marval et Milhaguet au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Eric Biaujust puy pacaud 87440 Marval	0A		454	0,0320	13 septembre 2011
	0A		456	0,3033	
	0A		495	0,1435	
	0A		539	0,0990	
	0A		586	0,5573	
	0A		587	0,2120	
	0A		588	0,1300	
	0A		589	1,5280	
	0A		590	0,2700	
	0A		591	0,2660	
	0A		592	0,3160	
	0A		593	0,4800	
	0A		594	0,7660	
	0A		599	0,8480	
	0A		601	0,1840	
	0A		604	1,9980	
	0A		605	0,6860	
	0A		607	0,0980	
	0A		645	0,3386	
	0A		648	0,2630	
	0A		649	0,0440	
	0A		650	0,3050	
	0A		653	0,0911	
	0A		655	0,0600	
	0A		656	0,0439	
	0A		657	0,0520	
	0A		658	0,0190	
	0A		661	0,0088	
	0A		662	0,0105	
	0A		663	0,0065	
	0A		666	0,0095	
	0A		676	0,1947	
	0A		682	0,1840	
	0A		687	0,2000	
	0A		688	0,2428	
	0A		796	0,4280	
	0A		808	0,6080	
	0A		809	0,6040	
	0A		816	0,6260	
	0A		829	0,0487	
0A		844	0,3780		
0A		850	1,0550		
0A		854	0,0835		
0A		855	0,0511		
0A		855	0,0511		
0A		860	4,3660		
0A		861	0,5990		
0A		864	1,8360		
0A		874	0,5085		
0A		876	0,2280		
0A		887	0,0557		

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Marval et de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Milhaguet
 Les parcelles suivantes sont exclues des territoires de chasse des ACCA de Marval et Milhaguet au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Eric Biaujust puy pacaud 87440 Marval	0B		55	1,0830	13 septembre 2011
	0B		137	0,0987	
	0B		149	1,1790	
	0B		153	0,0780	
	0B		203	0,2400	
	0B		206	2,8550	
	0B		248	0,3200	
	0B		311	0,0376	
	0B		312	0,0022	
	0B		313	1,0260	
	0B		314	0,0048	
	0B		316	0,0382	
	0B		337	8,1600	
	0B		338	1,4640	
	0B		339	0,2075	
	0B		340	6,5160	
	0B		396	0,9770	
	0B		440	0,8380	
	0B		565	0,0092	
	0B		570	0,0312	
	0B		571	0,1898	
	0E		413	0,1096	
	0E		626	0,8330	
	0E		633	0,0971	
	0E		637	0,2660	
	0E		639	0,1958	
	0E		641	0,0725	
	0E		656	0,0591	
	0E		663	0,4080	
	0E		664	0,5210	
	0E		682	0,2190	
	0E		684	0,1400	
	0E		685	2,8070	
	0E		686	6,1010	
	0E		687	2,3180	
	0E		688	1,5410	
	0E		689	0,2620	
	0E		690	0,7540	
	0E		691	0,3320	
	0E		692	0,4570	
	0E		721	1,3774	
	0E		756	0,6480	
0E		771	0,3651		
0F		607	1,0840		
0F		609	0,3100		
0F		684	0,1223		
0F		945	0,3040		
0F		946	1,3480		
0F		950	0,5160		
0F		985	0,2784		
0F		992	2,0990		

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Marval et de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Milhaguet
 Les parcelles suivantes sont exclues des territoires de chasse des ACCA de Marval et Milhaguet au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastré 2014)	Superficie parcelle en ha	Date de prise D'effet
Eric Biaujust puy pacaud 87440 Marval	0F		993	1,2160	13 septembre 2011
	0F		994	0,5808	
	0F		999	0,5660	
	0F		1000	1,3030	
	0F		1001	0,0866	
	0F		1002	0,1012	
	0F		1003	0,6840	
	0F		1005	0,4740	
	0F		1006	0,1300	
	0F		1007	0,0610	
	0F		1008	0,0700	
	0F		1012	0,8025	
	0F		1018	0,2580	
	0F		1034	0,1785	
	0F		1035	0,1947	
	0F		1037	0,5398	
	0F		1038	0,4900	
	0F		1059	0,3474	
	0F		1121	2,2780	
	0A		660	0,6400	
	0B		703	0,5090	
	0B		798	0,1245	
	0B		800	0,0985	
	0B		807	0,0550	
	0B		808	0,0900	
	0B		809	0,0765	
	0B		827	0,1680	
	0B		829	0,4710	
	0B		831	0,4655	
	0B		832	0,2155	
	0B		1230	0,1530	
	0B		1229	0,0345	
	0E		694	0,5400	13 septembre 2016
0E		696	0,4260		
				88,2461	
Superficie totale opposition Eric Biaujust à Marval – Milhaguet					88ha 24a 61ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-14-005

_2_ANNEXE_GFA_EXPARDELIERE_VERNEUIL_MO
USTIERS-1

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 avril 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Verneuil-Moustiers

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Verneuil-Moustiers au titre de l'article L422-10 3° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet	
GFA de l'Expardelière Danny Goetschalckx 8 l'Expardelière 87360 Lussac-les-Eglises attenant à 123ha 96a 15ca sur Lussac-les-Eglises	0C		27	0,4370	23 janvier 1995	
	0C		28	3,7910		
	0C		29	3,6170		
	0C		36	2,2260		
	0C		51	0,3974		
	0C		52	12,9440		
	0C		53	1,8535		
	0C		54	3,3390		
	0C		63	0,9211		
	0C		64	0,7917		
	0C		65	0,2692		
	0C		68	0,0121		
	0C		69	0,0228		
	0C		71	0,2263		
	0C		72	0,1392		
	0C		73	0,1218		
	0C		77	0,0870		
	0C		81	13,5101		
	0C		82	1,5410		
	0C		83	2,6323		
	0C		84	2,3215		
	0C		93	0,1112		
	0C		94	6,5478		
	0C		95	0,5379		
	0C		96	5,0880		
	0C		97	1,1282		
	0C		98	0,4932		
	0C		99	1,4070		
	0C		100	3,3340		
	0C		142	4,3703		
	0C		7	0,1816		18 août 2016
	0C		11	0,2210		
	0C		133	5,0355		
0C		144	3,2407			
0C		146	7,5432			
0C		148	3,1427			
0C		150	3,2469			
				96,8302		
Superficie totale opposition GFA de l'Expardelière à Verneuil-Moustiers					96ha 83a 02ca	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-09-006

_2_ANNEXE_INDIVISION_RIBIERE_SAINST_JUST

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2016)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Indivision Alain et Irène Ribière Le Bas Raynaud 87590 Saint-Just-le-Martel	BD		11	0,0584	14 juin 2001
	BD		12	0,1489	
	BD		13	0,0538	
	BD		14	0,2664	
	BD		15	0,1746	
	BD		16	5,5042	
	BD		17	0,0559	
	BD		18	1,4726	
	BD		19	15,6159	
	BD		20	0,8837	
	BD		21	0,7178	
	BD		22	1,2058	
	BD		23	0,5196	
	BD		24	2,0694	
	BD		25	1,1462	
	BH		18	0,0120	
	BH		20	0,1184	
	BH		23	0,1401	
	BH		31	0,0917	
				30,2554	
Superficie opposition Indivision Ribière à Saint-Just-le-Martel					30ha 25a 54ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-12-007

_2_ANNEXE_SCI_GRANDES_TERRES_CHENIANT_S
T_SULPICE_FEUILLES-1

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Sulpice-les-Feuilles
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Sulpice-les-Feuilles au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
SCI grandes terres de Chéniant 1 Chéniant 87160 Saint Sulpice les Feuilles	0X		46	7,4270	10 août 2016
	0X		71	6,8330	
	0X		75	0,1865	
	0X		76	4,0315	
	0X		80	1,5780	
	0X		81	21,6150	
	0X		84	5,3110	
	0X		85	26,9500	
	0X		188	0,4300	
	0X		189	2,1700	
	0X		191	0,8800	
	0X		192	2,0635	
	0X		242	6,4200	
	0X		264	2,7050	
	0X		348	4,6408	
	0X		522	9,8500	
	0X		643	0,0710	
	0X		644	0,4830	
	0X		645	0,4516	
	0X		646	0,0619	
	0X		647	0,0558	
	0X		648	0,0314	
	0X		649	0,4206	
	0Z		7	0,8977	
	0Z		137	3,4300	
	0Z		138	0,9988	
	0Z		139	1,0710	
0Z		151	4,4149		
0Z		153	6,8376		
				122,3166	
Superficie totale opposition SCI grandes terres De Chéniant à Saint-Sulpice-les-Feuilles					122ha 31a 66ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-09-007

_3_ANNEXE_GUITARD_SAIN_T_JUST-1

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Philippe Guitard Betlémskà 262/10 11000 Prague 1 (République Tchèque)	0A		184	2,0615	18 août 2016
	0A		187	0,9055	
	0A		188	0,3800	
	0A		189	1,0175	
	0A		190	0,0775	
	0A		191	0,1355	
	0A		192	0,8805	
	0A		193	0,1790	
	0A		194	0,1425	
	0A		195	0,3755	
	0A		196	0,2175	
	0A		197	0,1515	
	0A		198	3,5645	
	0A		199	1,0095	
	0A		200	0,1370	
	0A		201	0,1250	
	0A		203	0,6485	
	0A		208	1,4440	
	0A		214	0,4820	
	0A		215	5,1930	
	0A		216	1,4180	
	0A		217	0,3980	
	0A		218	0,6225	
	0A		225	1,1500	
	0A	226	1674	0,4438	
	0A	226	1675	0,6207	
	0A	224	1676	2,0564	
	0A	224	1677	2,1953	
	0A	219	1678	1,5968	
	0A	219	1679	6,0559	
0A	204	1711	1,4155		
0A	204	1712	0,0057		
0A	204	1713	0,0128		
0A	205	1714	0,3424		
0A	205	1715	0,0059		
0A	205	1716	0,0117		
0A	207	1720	1,0497		
0A	207	1721	0,0088		
				38,5374	
Superficie opposition Philippe Guitard à Saint-Just-le-Martel					38ha 53a 74ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-12-008

_3_ANNEXE_HALM_ST_SULPICE_FEUILLES-1

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Sulpice-les-Feuilles
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Sulpice-les-Feuilles au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Raphaël HALM	0Z		300	2,5398	10 août 2016
Maillasson	0Z		301	2,5131	
87160 Saint-Sulpice-les-Feuilles	0Z		334	2,4123	
	0Z		335	0,0696	
	0Z		439	3,3382	
	0Z		440	0,8807	
				11,7537	
Superficie totale opposition Raphaël HALM À Saint-Sulpice-les-Feuilles					11ha 75a 37ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-14-006

_3_ANNEXE_TANIERE_VERNEUIL_MOUSTIERS-1

Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 avril 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Verneuil-Moustiers

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Verneuil-Moustiers au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Indivision Tanière Marie-Rose et Charles 35 rue Voltaire 92500 Rueil Malmaison	0B		438	0,3818	18 août 2016
	0B		442	0,4360	
	0E		40	0,8060	
	0E		42	0,9398	
	0E		44	0,4589	
	0E		47	1,2055	
	0E		49	0,9678	
	0E		50	0,8141	
	0E		87	0,8962	
	0E		93	0,3437	
	0E		94	0,5780	
	0E		97	0,8661	
	0F		254	0,0430	
	0F		255	0,0265	
	0F		256	0,0225	
	0F		258	0,0239	
				8,8098	
Superficie totale opposition Indivision Marie-Rose et Charles Tanière à Verneuil-Moustiers					8ha 80a 98ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-14-007

_4_ANNEXE_GILLET_VERNEUIL_MOUSTIERS-2

Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 avril 1971 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Verneuil-Moustiers

Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Verneuil-Moustiers au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Jeanne Gillet Les Mousseaux 87360 Verneuil-Moustiers	0B		245	0,5411	18 août 2016
	0B		246	0,4911	
	0B		247	0,8535	
	0B		282	0,0840	
	0B		283	0,1445	
	0E		10	0,7628	
	0E		11	0,5664	
	0E		14	1,7542	
	0E		32	1,5453	
	0E		37	2,1154	
	0E		52	0,3274	
	0E		69	0,2323	
	0E		75	0,1007	
	0E		94	0,5780	
	0E		224	0,6056	
	0F		189	0,5747	
	0F		231	0,0288	
	0F		233	0,0247	
	0F		265	0,0417	
	0F		291	0,0298	
	0F		335	0,5928	
	0F		336	0,6626	
	0F		339	0,4964	
	0F		340	0,5894	
	0F		341	1,3380	
	0F		397	0,0061	
	0F		399	0,0056	
0F		401	0,0073		
0F		403	0,0270		
				15,1272	
Superficie totale opposition Jeanne Gillet à Verneuil-Moustiers					15ha 12a 72ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-09-008

_4_ANNEXE_SARL_BELLEVUE_SAINST_JUST-1

Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	n° parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2014)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
SARL Bellevue1 G	0A		220	0,1080	18 août 2016
Bellevue	0A		222	0,1470	
87590 Saint-Just-le-Martel	0A		221	0,0880	
				0,3430	
Superficie opposition SARL Bellevue1 G à Saint-Just-le-Martel				0ha 34a 30ca	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-09-009

_5_ANNEXE_RIBIERE_SAIN_T_JUST

Annexe n° 5 à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 août 2008 modifié fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel
 Les parcelles suivantes sont exclues du territoire de chasse de l'ACCA de Saint-Just-le-Martel au titre de l'article L422-10 5° du code de l'environnement

Propriétaire	Section	parcelle primitive	n° parcelle (cadastre 2016)	Superficie Parcelle En ha	Date de prise D'effet
Alain Ribière	BH	F409	3	6,9870	18 août 2016
Le Bas Raynaud					
87590 Saint-Just-le-Martel					
				6,9870	
Superficie opposition Alain Ribière à Saint-Just-le-Martel				6ha 98a 70ca	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-23-003

_COUSSAC_BONNEVAL_ANNEXE_ARRETE_RCFS_
ACCA-3

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de COUSSAC BONNEVAL

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	16	0,0431
0A	17	5,1240
0A	18	4,1640
0A	31	0,3790
0A	32	0,2430
0A	59	0,3990
0A	60	0,7580
0A	61	2,3020
0A	62	5,4160
0A	63	1,3940
0A	64	2,1340
0A	65	3,9000
0A	66	0,1687
0A	67	2,3060
0A	68	0,1760
0A	69	1,0704
0A	72	0,9907
0A	74	0,1540
0A	75	0,0430
0A	93	2,8110
0A	94	1,8710
0A	95	0,5528
0A	97	0,2220
0A	98	1,0490
0A	99	0,5858
0A	100	0,8940
0A	101	0,6773
0A	102	1,6580
0A	104	0,6680
0A	105	0,9137
0A	106	0,5567
0A	111	3,1760
0A	113	0,8180
0A	114	0,6440
0A	115	1,1400
0A	116	0,2510
0A	117	0,0360
0A	118	0,0252
0A	119	3,6290
0A	120	0,8920
0A	121	0,1100
0A	126	1,1430
0A	127	0,1946
0A	128	0,3835
0A	129	0,5574
0A	130	0,1704
0A	360	0,3355
0A	362	0,0628
0A	363	0,0730
0A	367	0,1223

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de COUSSAC BONNEVAL

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	369	0,0202
0A	371	0,7910
0A	621	1,1252
0A	622	0,5300
0A	645	1,5224
0A	752	0,0225
0A	765	0,1798
0A	769	0,0186
0A	770	1,9044
0A	815	10,2090
0A	821	0,7120
0A	858	0,6350
0A	859	0,1520
0A	860	2,5940
0A	869	12,2120
0A	870	0,1250
0A	885	1,3846
0A	892	0,5000
0A	893	1,6492
0A	902	0,1201
0A	903	2,0319
0A	914	3,2691
0A	915	2,8213
0A	959	0,1269
0A	960	3,3241
0A	961	0,1202
0A	962	8,1129
0A	963	0,7376
0A	964	0,2704
0A	965	0,0302
0A	966	1,8308
0A	967	0,6544
0A	968	0,3166
0A	969	3,3231
0A	970	0,4371
0A	971	2,0158
0A	972	0,0153
0A	973	2,7917
0A	974	0,0525
0A	975	1,7415
0A	976	0,6080
0A	977	2,3630
0A	980	0,5630
0A	989	0,4140
0A	990	0,0095
0A	991	0,4053
0A	1007	0,1251
0F	540	7,1850
0F	542	2,4140
0F	543	2,1639

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de COUSSAC BONNEVAL

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
OF	545	2,0576
OF	546	3,3000
OF	549	1,1600
OF	553	9,1520
OF	554	1,0820
OF	555	1,1860
OF	556	3,5620
OF	557	1,1310
OF	558	6,8220
OF	559	1,3340
OF	560	2,9120
OF	561	5,7000
OF	562	0,5200
OF	620	3,2575
OF	694	0,0800
OF	695	0,0560
OF	696	0,0660
OF	697	0,0321
OF	698	0,0205
OF	699	0,0055
OF	700	0,0088
OF	701	0,0006
OF	702	0,0137
OF	703	0,0105
OF	704	0,9494
OF	711	0,3709
OF	724	0,3250
OF	725	0,1359
OF	727	0,0679
OF	728	0,0701
OF	751	2,1993
OF	754	1,5718
AD	2	0,0346
AD	4	0,0524
AD	120	0,2794
AD	121	0,0164
AD	122	0,0409
AD	177	0,0567
AD	178	0,1803
YC	1	2,8066
YD	1	0,1579
YD	2	0,0337
YD	3	0,2700
YD	4	1,7991
YD	5	1,3574
YD	6	0,3360
YD	8	19,4992
YD	11	1,3627
YD	12	13,1744
YD	13	15,7360

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de COUSSAC BONNEVAL

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
YD	14	3,8656
YD	15	0,3256
YD	18	4,8283
YD	19	0,5145
YD	29	15,0346
YD	41	8,6514
YD	45	0,6220
YD	46	7,9780
YD	47	0,6642
YD	48	0,0361
YD	49	4,4835
YE	6	0,7511
YE	7	0,5839
YE	8	1,7225
YE	11	0,0709
YE	16	1,4406
YE	17	0,2535
YE	18	1,0523
YE	19	0,1576
YE	22	5,7367
YE	25	1,8540
YE	27	8,0172
YE	28	2,6775
YE	29	5,3486
YE	30	10,6057
YE	31	3,9912
YE	32	8,2876
YE	34	3,3539
YE	35	0,4400
YE	44	2,1003
YE	45	0,2740
YE	46	13,6263
YE	47	0,3007
YE	48	2,3797
YE	49	3,7977
YE	50	0,0863
YE	51	7,3862
YE	54	0,0207
YE	55	3,5081
YE	66	1,0350
YE	68	1,1889
YE	69	3,8701
YE	70	3,0000
YE	72	3,1054
YE	79	1,1549
YE	80	3,9420
YP	7	13,1354
YP	8	0,3896
YR	9	2,1446
YR	10	3,7774

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de COUSSAC BONNEVAL

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
YR	12	3,8807
YR	13	5,0044
YR	15	2,5610
YR	18	5,8439
YR	19	1,9236
YR	20	1,0983
YR	21	1,3673
YR	22	0,1536
YR	23	0,9150
YR	24	3,2692
YR	38	0,7252
YR	41	3,4848
YX	17	6,4027
YX	18	0,8545
YX	19	0,5835
YX	32	1,4060
YX	34	0,2490
YX	35	0,0616
YZ	5	1,7990
YZ	8	0,1243
YZ	9	0,7713
YZ	10	1,1651
YZ	11	0,8657
YZ	14	2,7466
YZ	15	3,4160
YZ	16	1,1988
YZ	17	0,0166
YZ	18	0,7140
YZ	19	0,0730
YZ	20	1,1100
YZ	21	0,0990
YZ	22	0,4660
YZ	23	0,0384
YZ	24	0,1230
YZ	25	0,9620
YZ	26	0,0440
YZ	27	0,0278
YZ	28	0,4123
YZ	29	0,0149
YZ	35	1,5777
YZ	36	7,8171
YZ	37	7,0906
YZ	38	1,1998
YZ	39	0,1807
YZ	40	0,4034
YZ	41	0,4269
YZ	42	1,0999
YZ	50	23,7963
ZH	13	1,2621
ZH	20	2,7650

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de COUSSAC BONNEVAL

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
ZH	24	11,2801
ZH	25	0,0952
ZH	26	2,4322
ZH	27	3,9720
ZH	28	0,1887
ZH	35	2,0438
		547,5984

Superficie totale de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de COUSSAC BONNEVAL : 547ha 59a 84ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-22-005

_SAINT_BARBANT_ANNEXE_ARRETE_RCFS_ACC

A

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARBANT

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	55	1,5850
0A	368	0,0870
0A	370	0,7629
0A	371	1,1220
0A	373	1,3496
0A	374	0,7229
0A	375	0,8201
0A	376	1,3000
0A	378	0,3440
0A	379	6,3170
0A	380	0,9340
0A	381	0,3198
0A	382	0,0400
0A	383	0,3740
0A	384	0,8780
0A	385	0,1267
0A	386	1,4340
0A	387	2,4125
0A	388	2,6260
0A	389	4,2652
0A	390	0,2698
0A	393	0,5480
0A	394	1,3570
0A	395	0,5340
0A	396	2,6190
0A	397	0,9630
0A	398	0,3000
0A	399	1,1070
0A	402	1,0332
0A	403	1,1560
0A	404	0,8270
0A	405	0,1445
0A	407	0,2160
0A	408	0,1560
0A	409	0,7620
0A	410	0,1440
0A	411	0,2540
0A	413	0,0593
0A	414	0,1720
0A	415	0,0255
0A	416	0,0660
0A	417	0,9490
0A	418	0,7260
0A	446	2,2680
0A	447	1,1040
0A	448	2,3870
0A	449	0,8376
0A	452	0,5310
0A	454	0,0862
0A	455	0,0640

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARBANT

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	458	0,8999
0A	459	0,3138
0A	460	0,2325
0A	461	0,8160
0A	511	0,0464
0A	512	0,2589
0A	513	0,0755
0A	514	0,3217
0A	515	0,6470
0A	516	1,0380
0A	517	0,2850
0A	518	1,1970
0A	519	1,0080
0A	520	0,9260
0A	521	3,2410
0A	522	0,7347
0A	523	0,3897
0A	524	0,5440
0A	525	0,5890
0A	526	0,0302
0A	527	2,2090
0A	528	0,3920
0A	529	0,5550
0A	531	0,0860
0A	532	1,1810
0A	533	0,2708
0A	534	0,7040
0A	535	0,3850
0A	536	0,7300
0A	537	0,2431
0A	538	0,1072
0A	539	0,3116
0A	540	0,3420
0A	541	0,1025
0A	542	0,1007
0A	543	0,1284
0A	544	0,7491
0A	545	0,2080
0A	690	3,0310
0A	691	0,2320
0A	692	8,4470
0A	693	0,3719
0A	694	0,0182
0A	695	0,1280
0A	696	0,4656
0A	697	0,3420
0A	698	0,5460
0A	699	2,2550
0A	700	3,0540
0A	701	0,2376

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARBANT

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	702	7,0480
0A	703	1,9709
0A	704	0,3455
0A	705	0,1436
0A	706	0,2204
0A	707	0,4290
0A	708	0,5440
0A	709	1,6770
0A	710	0,0510
0A	711	0,8842
0A	712	0,3593
0A	713	0,6320
0A	714	2,9000
0A	715	0,9000
0A	716	0,2550
0A	717	2,6840
0A	718	0,8030
0A	719	0,3820
0A	720	0,1207
0A	721	0,5580
0A	722	0,1960
0A	723	1,1500
0A	724	0,2200
0A	726	0,7680
0A	727	0,0630
0A	728	1,4420
0A	729	3,5960
0A	730	2,1620
0A	731	0,5500
0A	732	0,4864
0A	733	3,3090
0A	734	1,2490
0A	735	0,1847
0A	736	0,1735
0A	737	0,6090
0A	738	0,2171
0A	739	0,2333
0A	740	2,2720
0A	741	1,0550
0A	742	2,5518
0A	743	0,2958
0A	744	1,3515
0A	760	2,8223
0A	761	0,7267
0A	800	0,0130
0A	801	0,1040
0A	802	0,0070
0A	807	0,1250
0A	808	2,6150
0A	809	0,8720

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARBANT

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	810	0,6200
0A	854	0,2367
0A	855	1,1963
0A	856	0,2965
0A	857	1,1135
0A	921	1,2262
0A	922	0,6394
0A	923	0,0434
0A	924	0,0873
0A	925	0,1215
0A	926	0,0359
0A	927	0,0339
0A	928	0,0115
0A	929	0,3285
0D	1	6,0905
0D	2	0,7937
0D	3	5,5120
0D	4	0,6893
0D	5	0,5306
0D	6	0,1410
0D	7	3,9563
0D	9	4,4200
0D	10	0,6294
0D	170	8,2710
0D	171	0,4547
0D	172	0,2150
0D	173	7,2060
0D	353	0,6560
0D	354	0,4190
0D	409	1,6120
0D	410	2,5357
0D	412	2,0630
0D	413	0,7490
0D	414	0,4340
0D	415	0,2700
0D	416	0,2267
0D	417	1,1180
0D	418	10,7163
0D	419	7,8590
0D	420	3,1569
0D	421	1,4910
0D	422	0,2737
0D	423	2,6520
0D	424	0,5727
0D	425	0,9152
0D	426	0,2251
0D	427	2,6065
0D	428	0,7931
0D	429	4,8410
0D	430	2,6971

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-BARBANT

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0D	431	0,0722
0D	433	0,3479
0D	434	4,8880
0D	436	1,5494
0D	437	1,4329
0D	438	0,0920
0D	439	0,1845
0D	441	0,4075
0D	442	0,3787
0D	443	0,3723
0D	444	0,2515
0D	532	0,8370
0D	533	2,3510
0D	534	0,9190
0D	535	3,5200
0D	575	2,8130
0D	576	16,3810
0D	577	1,8449
0D	578	0,1182
0D	579	1,3700
0D	580	1,2177
0D	581	1,0506
0D	582	1,1218
0D	589	1,7356
0D	590	0,6026
0D	591	0,1540
0D	592	1,2217
0D	594	2,1395
0D	595	0,6844
0D	596	1,3815
0D	721	0,0067
0D	722	0,0172
0D	723	0,0076
0D	724	0,0151
0D	725	0,2914
0D	726	0,0733
0D	728	0,3655
0D	729	13,1895
0D	784	0,0028
0D	785	0,0096
0D	786	0,0816
0D	811	0,1662
0D	812	0,0665
0D	813	2,8634
0D	814	2,3106
		<i>310,0330</i>

Superficie totale de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-BARBANT : 310ha 03a 30ca

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-12-21-002

_SAINT_GERMAIN_BELLES_ANNEXE_ARRETE_RC
FS_ACCA

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	1	1,0920
0A	2	1,7600
0A	4	1,3030
0A	5	0,1485
0A	6	0,3600
0A	8	0,6012
0A	12	0,5960
0A	13	0,5267
0A	14	1,1500
0A	15	2,0280
0A	16	2,2540
0A	17	2,1440
0A	18	2,3340
0A	20	0,2500
0A	21	0,1720
0A	22	0,2580
0A	23	1,8820
0A	24	0,0850
0A	25	0,1344
0A	26	0,9440
0A	27	0,0656
0A	29	0,1680
0A	31	0,5004
0A	32	0,0042
0A	33	0,1132
0A	34	0,0015
0A	35	0,0474
0A	36	0,0494
0A	37	0,1433
0A	38	0,0220
0A	39	0,1204
0A	40	0,0301
0A	41	0,0010
0A	42	0,1160
0A	43	0,0793
0A	44	0,0587
0A	45	0,1964
0A	46	0,1103
0A	47	0,0761
0A	48	0,3185
0A	50	3,8020
0A	51	4,3620
0A	52	0,3820
0A	53	2,4580
0A	54	7,9180
0A	55	0,9220
0A	56	0,3220
0A	57	3,5720
0A	58	1,0140

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	59	2,5280
0A	61	0,4460
0A	63	2,9460
0A	64	4,7440
0A	65	5,1720
0A	66	0,4300
0A	67	0,0765
0A	68	0,8940
0A	69	1,8700
0A	75	1,6180
0A	78	0,0649
0A	79	0,0597
0A	81	0,9020
0A	82	0,0420
0A	83	1,5420
0A	129	1,2140
0A	130	0,4590
0A	131	1,1280
0A	132	1,7440
0A	136	0,3310
0A	137	0,1880
0A	142	0,2684
0A	143	0,1872
0A	144	0,4089
0A	145	1,6320
0A	240	0,8100
0A	241	0,4770
0A	242	0,3810
0A	243	0,1586
0A	247	0,3092
0A	248	0,2945
0A	249	0,4017
0A	250	1,1100
0A	251	0,0655
0A	252	0,2638
0A	253	0,7692
0A	255	0,0309
0A	256	0,1822
0A	257	0,0702
0A	258	0,1017
0A	259	0,0239
0A	260	0,2758
0A	263	0,0172
0A	264	0,1290
0A	265	0,1451
0A	266	0,0193
0A	267	0,0694
0A	268	0,8990
0A	269	0,8720

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	270	0,9140
0A	272	0,1173
0A	273	0,1104
0A	274	0,0740
0A	275	0,0048
0A	276	0,0880
0A	277	0,1176
0A	278	0,3744
0A	279	0,3960
0A	280	0,0996
0A	284	0,1566
0A	285	0,8070
0A	287	0,3314
0A	288	0,7481
0A	289	0,4805
0A	290	0,0055
0A	291	1,1740
0A	292	0,0020
0A	293	1,2610
0A	385	0,5720
0A	391	0,5253
0A	394	0,0510
0A	395	0,0228
0A	396	0,0332
0A	400	0,4310
0A	401	0,0705
0A	402	1,9824
0A	404	0,0800
0A	405	1,4240
0A	406	0,0360
0A	407	0,0817
0A	408	0,0123
0A	409	0,0087
0A	410	0,3022
0A	411	0,2491
0A	414	0,1003
0A	415	0,1000
0A	416	0,3039
0A	417	0,6300
0A	423	0,0087
0A	424	0,0567
0A	427	1,6628
0A	432	0,1000
0A	433	0,5599
0A	434	0,0105
0A	435	0,0928
0A	436	0,0049
0A	437	0,0151
0A	438	0,0019

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	439	0,0463
0A	440	0,0058
0A	441	0,0020
0A	442	0,0727
0A	443	0,0144
0A	444	0,4956
0A	445	0,1139
0A	446	0,0057
0A	447	0,7296
0A	449	0,0077
0A	450	1,4703
0A	451	0,0313
0A	452	0,0246
0A	453	0,0173
0A	454	0,1026
0A	455	0,3987
0A	458	0,3461
0A	459	0,0424
0A	461	1,0662
0A	462	0,3708
0A	463	2,3312
0A	465	0,7754
0A	466	0,0213
0A	467	0,1265
0A	468	0,0031
0A	469	0,1253
0A	470	0,4130
0A	473	0,0650
0A	475	0,0238
0A	476	1,0082
0A	478	0,0055
0A	479	0,2725
0A	493	0,0591
0A	494	2,1709
0A	501	0,0258
0A	502	4,9229
0A	503	0,1500
0A	504	0,1500
0A	505	0,1500
0A	506	1,9660
0A	507	0,3995
0A	508	1,0505
0A	509	0,0745
0A	510	0,2995
0A	511	0,1409
0A	512	0,0307
0A	518	0,0817
0A	519	0,0946
0A	520	0,0930

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0A	521	0,0844
0A	522	0,0803
0A	523	0,1351
0A	524	0,0820
0A	525	0,0748
0A	526	0,0799
0A	528	0,2048
0A	529	0,1404
0A	530	0,2229
0A	531	0,0163
0A	532	0,0812
0A	533	0,0943
0A	534	0,0958
0A	535	0,0786
0A	536	0,0813
0A	537	0,0821
0A	538	0,0798
0A	539	0,0751
0A	540	0,1136
0A	541	0,1125
0A	542	0,1148
0A	543	0,6951
0A	544	0,0146
0A	545	1,8705
0A	546	0,0128
0B	136	1,7670
0B	137	0,9450
0B	141	1,0130
0B	142	1,3670
0B	143	2,1150
0B	144	0,4478
0B	145	0,0072
0B	146	0,4380
0B	147	0,0688
0B	149	0,0976
0B	150	0,2280
0B	151	0,5974
0B	152	0,0591
0B	153	0,0012
0B	155	1,1300
0B	156	0,4850
0B	157	0,6770
0B	158	0,2219
0B	159	0,0106
0B	160	0,2102
0B	161	0,3511
0B	162	0,2880
0B	163	1,0400
0B	165	0,6990

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0B	166	0,9280
0B	167	0,3900
0B	168	1,4240
0B	170	0,8880
0B	171	2,5990
0B	172	1,0760
0B	173	0,3620
0B	174	0,0813
0B	175	0,0634
0B	177	0,7290
0B	179	0,0219
0B	180	0,0197
0B	182	0,0673
0B	183	0,0503
0B	184	0,1682
0B	185	0,3810
0B	186	0,0374
0B	188	0,2780
0B	190	0,1299
0B	194	0,0111
0B	195	0,0793
0B	196	0,6100
0B	198	1,1800
0B	199	2,5700
0B	200	1,1150
0B	201	1,0760
0B	202	1,5770
0B	203	1,5960
0B	204	1,3390
0B	205	4,2960
0B	206	0,1900
0B	207	1,5130
0B	210	3,8180
0B	213	1,6090
0B	214	0,3520
0B	215	0,7030
0B	218	1,0790
0B	219	2,9770
0B	220	0,6430
0B	222	0,6260
0B	223	0,4770
0B	224	0,5720
0B	227	0,2070
0B	228	0,2900
0B	230	0,4634
0B	232	0,5970
0B	233	1,8970
0B	242	0,1302
0B	521	0,4360

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0B	523	0,3960
0B	528	0,4722
0B	529	0,0218
0B	530	0,0218
0B	531	0,2822
0B	532	0,4730
0B	545	0,0032
0B	547	0,0063
0B	548	0,4037
0B	549	0,4355
0B	550	0,2005
0B	551	0,2932
0B	552	0,4088
0B	575	0,0016
0B	577	0,0023
0B	578	0,0149
0B	579	0,4000
0B	581	0,0233
0B	583	0,0016
0B	584	0,1434
0B	585	0,0092
0B	586	0,0714
0B	589	0,5455
0B	590	1,4275
0B	595	0,2477
0B	596	2,6455
0B	616	0,4515
0B	617	0,5555
0B	618	0,4033
0B	619	0,8627
0B	620	0,0170
0B	621	2,3560
0B	622	0,1309
0B	623	0,3159
0B	624	0,0525
0B	625	1,3108
0B	626	1,0587
0B	627	0,2229
0B	628	0,3925
0B	630	0,0736
0B	631	0,4676
0B	636	0,2885
0B	637	0,2915
0B	638	0,2854
0B	639	0,0983
0B	640	2,3730
0B	641	0,0279
0B	642	0,6994
0B	643	0,0311

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0B	647	0,0535
0B	648	0,2553
0B	649	1,1363
0B	650	0,4380
0B	651	0,6653
0B	653	0,0024
0B	654	0,0533
0B	657	0,6212
0B	658	0,1598
0C	1	0,0477
0C	3	0,0317
0C	7	0,0445
0C	9	0,8430
0C	10	0,4864
0C	11	0,3912
0C	12	0,0671
0C	28	0,2780
0C	29	0,0746
0C	30	0,0027
0C	31	13,3916
0C	32	0,1367
0C	33	0,3690
0C	34	0,8000
0C	35	0,1100
0C	36	0,6883
0C	37	2,8230
0C	38	0,8090
0C	149	0,0200
0C	150	0,2830
0C	151	7,1840
0C	152	0,1770
0C	153	0,9600
0C	154	5,1290
0C	155	0,5975
0C	156	0,4394
0C	157	0,4970
0C	158	2,7090
0C	159	0,0820
0C	163	0,3380
0C	164	0,2090
0C	210	0,0500
0C	211	0,6144
0C	217	2,0640
0C	218	0,1918
0C	220	0,1298
0C	221	1,4790
0C	222	2,5040
0C	223	1,5960
0C	224	3,4630

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0C	225	1,5880
0C	226	1,3430
0C	227	1,5180
0C	228	1,7626
0C	229	0,9340
0C	230	0,7030
0C	233	0,1060
0C	234	0,0407
0C	235	0,0509
0C	236	0,0567
0C	237	0,0423
0C	238	0,3040
0C	239	0,5389
0C	240	0,8594
0C	241	0,5155
0C	242	0,0103
0C	340	0,2920
0C	341	2,3880
0C	342	1,2260
0C	343	5,0020
0C	344	1,2010
0C	354	0,1288
0C	355	3,5510
0C	356	1,8926
0C	357	2,3120
0C	358	0,7730
0C	361	0,2350
0C	362	0,5940
0C	363	4,7870
0C	364	1,3320
0C	365	3,9700
0C	526	0,3310
0C	555	0,1250
0C	562	0,9257
0C	563	0,0095
0C	564	0,0529
0C	565	0,2449
0C	567	0,0395
0C	568	0,5000
0C	580	0,0969
0C	596	0,0882
0C	603	0,0342
0C	604	0,2128
0C	612	0,0105
0C	615	0,0946
0C	616	0,0871
0C	617	0,0724
0C	618	0,0757
0C	619	0,0704

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
0C	620	0,0701
0C	621	0,0776
0C	622	0,0649
0C	623	0,0611
0C	624	0,0673
0C	625	0,0680
0C	626	0,0639
0C	627	0,0758
0C	628	0,0796
0C	629	0,0781
0C	630	0,0775
0C	631	0,0879
0C	632	0,0993
0C	634	0,1035
0C	635	0,1448
0C	638	0,0763
0C	640	0,0258
0C	641	0,0013
0C	642	0,0392
0C	644	0,0046
0C	656	0,1076
0C	659	0,0674
0C	666	0,0711
0C	667	0,0520
0C	668	0,0600
0C	669	0,0691
0C	689	0,0111
0C	690	0,0619
0C	691	0,0117
0C	692	0,0928
0C	693	0,0156
0C	694	0,0705
0C	695	0,0807
0C	711	0,2547
0C	712	0,0065
0C	713	0,4708
0C	714	0,1235
0C	715	0,1235
0C	740	0,0402
0C	741	0,2812
0C	748	0,0307
0C	749	0,7253
0C	750	0,4901
0C	751	0,0789
0C	756	0,0041
AB	1	0,1148
AB	2	0,0531
AB	3	0,0089
AB	4	0,0406

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AB	5	0,0335
AB	6	0,0727
AB	7	0,0803
AB	8	0,0697
AB	9	0,0840
AB	10	0,3247
AB	11	0,0480
AB	12	0,0756
AB	13	0,0318
AB	14	0,0393
AB	15	0,0520
AB	16	0,0074
AB	17	0,0304
AB	18	0,0635
AB	19	0,0847
AB	20	0,1290
AB	21	0,2946
AB	22	0,4617
AB	23	0,0263
AB	24	0,0053
AB	25	0,0121
AB	26	0,0076
AB	27	0,0104
AB	29	0,0744
AB	32	0,0068
AB	33	0,0202
AB	34	0,0751
AB	35	0,0156
AB	40	0,0686
AB	41	0,3862
AB	42	0,2350
AB	44	0,2282
AB	45	0,0387
AB	46	0,0479
AB	47	0,1486
AB	48	0,0304
AB	49	0,0369
AB	50	0,0791
AB	51	0,1120
AB	53	0,1665
AB	54	0,0079
AB	55	0,0104
AB	56	0,0260
AB	58	0,0253
AB	59	0,8622
AB	60	1,0001
AB	61	0,0471
AB	63	0,0689
AB	65	0,4178

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AB	66	0,0071
AB	68	0,0275
AB	69	0,0390
AB	70	0,0345
AB	71	0,0828
AB	72	0,0400
AB	73	0,1472
AB	74	0,1621
AB	76	0,0101
AB	77	0,0098
AB	78	0,0547
AB	79	0,0914
AB	80	0,0886
AB	81	0,8976
AB	82	0,0545
AB	83	0,0277
AB	84	0,0111
AB	86	0,0045
AB	88	0,0203
AB	91	0,1871
AB	92	0,0284
AB	93	0,0525
AB	94	0,0507
AB	95	0,0549
AB	96	0,0625
AB	97	0,1053
AB	98	0,0631
AB	99	0,0373
AB	100	0,0589
AB	101	1,0866
AB	102	0,0600
AB	103	0,0280
AB	104	0,0152
AB	105	0,0130
AB	106	0,0302
AB	107	0,0321
AB	108	0,0249
AB	109	0,0659
AB	110	0,0475
AB	111	0,0511
AB	112	0,0511
AB	113	0,0371
AB	114	0,0137
AB	115	0,0191
AB	116	0,0489
AB	117	0,0336
AB	118	0,0518
AB	119	0,0224
AB	120	0,0400

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AB	121	0,2162
AB	122	0,0310
AB	123	0,0343
AB	124	0,0489
AB	125	0,2612
AB	126	0,0757
AB	127	0,0530
AB	128	0,0175
AB	129	0,0222
AB	130	0,0078
AB	131	0,0548
AB	133	0,0738
AB	134	0,0045
AB	135	0,0096
AB	136	0,0250
AB	137	0,0767
AB	138	0,0573
AB	139	0,1212
AB	140	0,0255
AB	141	0,0282
AB	142	0,0715
AB	143	0,6637
AB	144	0,2329
AB	145	0,0429
AB	146	0,0964
AB	147	0,1081
AB	148	0,0769
AB	149	0,0232
AB	150	0,0600
AB	151	0,0596
AB	152	0,0487
AB	153	0,0360
AB	154	0,0971
AB	157	0,0644
AB	158	0,0218
AB	159	0,0186
AB	161	0,0075
AB	162	0,0054
AB	163	0,0551
AB	164	0,1262
AB	165	0,0464
AB	166	0,0471
AB	167	0,1960
AB	168	0,0507
AB	169	0,0058
AB	170	0,0055
AB	171	0,0075
AB	172	0,0060
AB	173	0,0638

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AB	174	0,0582
AB	175	0,0171
AB	176	0,0286
AB	177	0,0200
AB	178	0,0622
AB	179	0,0209
AB	180	0,0176
AB	181	0,0048
AB	182	0,0052
AB	183	0,0094
AB	185	0,0027
AB	186	0,0043
AB	187	0,0039
AB	188	0,0161
AB	189	0,0105
AB	190	0,0921
AB	191	0,0479
AB	192	0,0234
AB	193	0,0399
AB	194	0,0698
AB	195	0,0223
AB	196	0,0087
AB	197	0,0107
AB	198	0,0136
AB	199	0,0091
AB	201	0,0111
AB	203	0,0020
AB	204	0,0065
AB	205	0,0045
AB	206	0,0248
AB	207	0,0056
AB	208	0,0040
AB	209	0,0062
AB	210	0,0101
AB	211	0,0061
AB	212	0,0220
AB	216	0,0333
AB	217	0,0109
AB	218	0,0074
AB	219	0,0932
AB	220	0,0115
AB	221	0,0136
AB	222	0,0030
AB	223	0,0262
AB	224	0,0123
AB	225	0,0105
AB	226	0,0169
AB	231	0,0118
AB	232	0,0313

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AB	233	0,0507
AB	234	0,0861
AB	235	0,0054
AB	236	0,0261
AB	237	0,0188
AB	238	0,0066
AB	239	0,0077
AB	241	0,0542
AB	242	0,0618
AB	243	0,0161
AB	244	0,0302
AB	245	0,0333
AB	246	0,0010
AB	247	0,2376
AB	248	0,0149
AB	249	0,0165
AB	250	0,0720
AB	251	0,0209
AB	252	0,0514
AB	253	0,0174
AB	256	0,0056
AB	263	0,0404
AB	264	0,0435
AB	265	0,0642
AB	266	0,0567
AB	267	0,0530
AB	268	0,0494
AB	269	0,0497
AB	270	0,0510
AB	271	0,0498
AB	272	0,0614
AB	273	0,0505
AB	274	0,0523
AB	275	0,0544
AB	276	0,0612
AB	277	0,0586
AB	278	0,0588
AB	285	0,1592
AB	286	0,0011
AB	287	0,0958
AB	288	0,1480
AB	289	0,0340
AB	290	0,0741
AB	291	0,0696
AB	292	0,0333
AB	293	0,2378
AB	294	0,2291
AB	299	0,0651
AB	300	0,0182

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AB	301	0,1418
AB	302	0,2957
AB	303	0,0920
AB	305	0,0848
AB	306	0,0779
AB	307	0,0782
AB	308	0,1402
AB	313	0,0575
AB	315	0,0798
AB	316	0,0432
AB	317	0,1602
AB	318	0,0431
AB	319	0,1616
AB	320	0,7635
AB	321	0,0119
AB	322	0,0170
AB	325	0,0482
AB	327	0,0095
AB	328	0,0132
AB	329	0,0545
AB	330	0,0020
AB	332	0,0084
AB	333	0,0186
AB	334	0,0483
AB	335	0,0820
AB	336	0,0059
AB	338	0,0584
AB	339	0,3654
AB	340	1,1074
AB	349	0,1446
AB	355	0,0206
AB	358	0,2121
AB	359	0,0082
AB	360	0,0101
AB	361	0,2920
AB	362	0,3520
AB	363	0,0151
AB	364	0,0020
AB	365	0,0505
AB	366	0,0609
AB	367	0,0366
AB	369	0,0531
AB	370	0,0619
AB	372	0,0680
AB	373	0,0427
AB	374	0,0536
AB	375	0,0591
AB	376	0,0815
AB	378	0,0209

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AB	379	0,0148
AB	380	0,0026
AB	381	0,0038
AB	383	0,0007
AB	384	0,0418
AB	385	0,0007
AB	386	0,0311
AB	387	0,0386
AB	388	0,0018
AB	389	0,0075
AB	390	0,0061
AB	391	0,0589
AB	392	0,0076
AB	394	0,0411
AB	395	0,0013
AB	396	0,0256
AB	397	0,0257
AB	398	0,0167
AB	399	0,0335
AB	400	0,0099
AB	401	0,2158
AB	402	0,2910
AB	403	0,0524
AB	407	0,0005
AB	408	0,0173
AB	409	0,0077
AB	411	0,0202
AB	419	0,0570
AB	420	0,0212
AB	421	0,0019
AB	422	0,0021
AB	423	0,0052
AB	424	0,0327
AB	425	0,0667
AB	426	0,0440
AB	427	0,0069
AB	428	0,0660
AB	435	0,0063
AB	436	0,0298
AB	437	0,4460
AB	438	1,2420
AB	439	0,1428
AB	440	0,0748
AB	441	0,0637
AB	442	0,0642
AB	443	0,0602
AB	445	0,2133
AB	446	0,0090
AB	447	0,1435

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AB	448	0,0839
AB	449	0,0545
AB	450	0,0363
AB	451	0,0476
AB	452	0,5762
AB	453	0,0020
AB	455	0,0637
AB	457	0,0360
AB	458	0,5233
AB	459	0,0603
AB	460	0,0615
AB	461	0,0545
AB	462	0,0704
AB	463	0,0810
AB	464	0,0547
AB	465	0,0190
AB	466	0,0201
AB	467	0,0761
AB	468	0,0066
AB	469	0,0810
AB	470	0,2289
AB	471	0,0122
AB	472	0,4642
AB	473	0,0239
AB	474	0,0123
AB	475	0,0078
AB	476	0,0675
AB	477	0,1243
AB	478	0,0084
AB	480	0,1250
AB	482	0,1159
AB	484	0,0361
AB	485	0,0692
AB	486	0,3863
AB	487	0,0159
AB	488	0,0031
AB	489	0,0066
AB	490	0,0038
AB	491	0,0131
AB	492	0,0047
AB	493	0,0170
AB	494	0,0031
AB	495	0,0152
AB	496	0,0263
AB	497	0,0117
AB	498	0,0092
AB	499	0,1645
AB	500	0,0072
AB	501	0,0674

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AB	502	0,1465
AB	504	0,0216
AC	2	0,1082
AC	3	0,0448
AC	5	0,0096
AC	6	0,0042
AC	7	0,1311
AC	8	0,6976
AC	9	0,0256
AC	10	0,0475
AC	11	0,0533
AC	12	0,0760
AC	13	0,0397
AC	14	0,0528
AC	15	0,0852
AC	16	0,1361
AC	17	0,0733
AC	18	0,0363
AC	19	0,0598
AC	20	0,0679
AC	21	0,0422
AC	23	0,0053
AC	24	0,0820
AC	25	0,3750
AC	26	0,2398
AC	27	0,0062
AC	29	0,0305
AC	30	0,0661
AC	31	0,2938
AC	32	0,0880
AC	33	0,0572
AC	37	0,1220
AC	38	0,0240
AC	39	0,0182
AC	40	0,1243
AC	41	0,1666
AC	42	0,0678
AC	43	0,0146
AC	44	0,0627
AC	45	1,3097
AC	46	0,0846
AC	47	0,0603
AC	48	0,0780
AC	54	0,0277
AC	56	0,0235
AC	57	0,0027
AC	58	0,0084
AC	59	0,0133
AC	60	0,0020

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AC	61	0,6336
AC	62	2,0860
AC	63	0,0013
AC	65	0,0462
AC	67	0,0012
AC	69	0,0128
AC	70	0,1479
AC	71	0,0741
AC	72	0,0411
AC	74	0,0041
AC	75	0,0417
AC	76	0,1993
AC	77	0,0740
AC	78	0,1468
AC	79	0,5855
AC	80	2,2271
AC	81	0,1056
AC	82	0,0466
AC	83	0,0587
AC	84	0,0525
AC	85	0,0548
AC	86	0,0436
AC	87	0,0599
AC	88	0,0684
AC	89	0,0412
AC	90	0,0685
AC	91	0,1204
AC	92	0,4289
AC	95	0,1637
AC	97	0,0132
AC	98	0,0819
AC	99	0,0672
AC	100	0,0521
AC	101	0,0280
AC	103	0,0348
AC	104	0,0600
AC	105	0,1180
AC	106	0,0313
AC	107	0,0357
AC	108	0,0880
AC	109	0,1009
AC	110	0,0502
AC	111	0,0292
AC	112	0,0876
AC	113	0,0378
AC	117	0,0639
AC	118	0,0588
AC	119	0,0440
AC	120	0,0405

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AC	121	0,0641
AC	123	0,1449
AC	124	0,0085
AC	125	0,0074
AC	126	0,0806
AC	127	0,0505
AC	128	0,1965
AC	129	0,3315
AC	131	0,0082
AC	132	0,0700
AC	133	0,0769
AC	134	0,0738
AC	135	0,0697
AC	136	0,0679
AC	137	0,0842
AC	138	0,3081
AC	139	0,0533
AC	140	0,0164
AC	141	0,0173
AC	142	0,0061
AC	143	0,0615
AC	144	0,0068
AC	145	0,0206
AC	147	0,1034
AC	149	0,3214
AC	150	0,6179
AC	151	0,1177
AC	153	0,0024
AC	154	0,1335
AC	155	0,6132
AC	158	0,0664
AC	160	0,1398
AC	161	0,0408
AC	162	0,2059
AC	163	0,0992
AC	164	0,0145
AC	165	0,1167
AC	166	0,0704
AC	170	0,2002
AC	171	0,0016
AC	172	0,0956
AC	173	0,1124
AC	174	0,5073
AC	181	0,0013
AC	182	0,0790
AC	183	0,0015
AC	184	0,0848
AC	185	0,0132
AC	186	0,1423

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

sections	Numéros parcelles (2014)	superficies parcelles en ha
AC	187	0,0168
AC	188	0,0321
AC	189	0,0211
AC	190	0,0595
AC	192	0,0694
AC	193	0,0256
AC	194	0,1110
AC	195	0,0000
AC	196	0,0198
AC	197	0,2024
		365,0128

Superficie totale de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-GERMAIN-LES-BELLES : 365ha 01a 28ca

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-01-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

*délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de
l'Etat à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle
de pilotage et ressources de la DDFIP 87*



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite agricole

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, par décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 et par décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, en qualité de préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne; ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne ;

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Haute-Vienne:

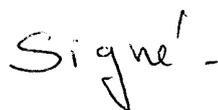
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Vienne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} janvier 2017

Le Préfet



Raphaël LE MÉHAUTÉ

